

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 986

présenté par

M. Azerot, M. Nilor, M. Serville, M. Chassaigne et M. Carvalho

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par les deux phrases suivantes :

« Les régions et collectivités d'outre-mer sont de droit des territoires dits « territoires à énergie positive ». Ils bénéficient de ce fait en priorité des politiques publiques visant ceux-ci. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère prioritaire de la transition énergétique Outre-mer doit être affirmé dans toutes les politiques publiques.